

DÉTAIL DE VOTRE DEMANDE (reblocage de vos avoirs disponibles)

 Afin de prendre en compte votre demande, merci de compléter ce bulletin de façon lisible, au stylo noir et uniquement dans les cases prévues à cet effet. Merci également de ne pas le découper.

■ Au sein du PEG (indisponible pour une durée de 5 ans)

Je choisis de réinvestir mes avoirs disponibles dans le PEG de la façon suivante (sans frais) :

Nom du/des FCPE émetteur(s) PEE	% du FCPE à transférer	Nom du/des FCPE récepteur(s) PEG
CARREFOUR ACTIONS (8325)		
CARREFOUR LONG TERME (8017)		
CARREFOUR ÉVOLUTION (5001)		
CARREFOUR ÉQUILIBRE SOLIDAIRE (8849)		
CARREFOUR PRUDENCE SOLIDAIRE (5008)		
CARREFOUR COURT TERME (5002)		

■ Vers le PER (indisponible jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite)

Je choisis de réinvestir mes avoirs disponibles dans le PER de la façon suivante (sans frais) :

Nom du/des FCPE émetteur(s) PEE	CARREFOUR LONG TERME (8017)	CARREFOUR ÉVOLUTION (5001)	CARREFOUR ÉQUILIBRE SOLIDAIRE (8849)	CARREFOUR PRUDENCE SOLIDAIRE (5008)	CARREFOUR COURT TERME (5002)	GESTION PILOTÉE
CARREFOUR ACTIONS (8325)	%	%	%	%	%	%
CARREFOUR LONG TERME (8017)	%	%	%	%	%	%
CARREFOUR ÉVOLUTION (5001)	%	%	%	%	%	%
CARREFOUR ÉQUILIBRE SOLIDAIRE (8849)	%	%	%	%	%	%
CARREFOUR PRUDENCE SOLIDAIRE (5008)	%	%	%	%	%	%
CARREFOUR COURT TERME (5002)	%	%	%	%	%	%

Mode de gestion pilotée dans le PER :

Si je choisis de rebloquer pour la première fois vers la gestion pilotée, j'indique ci-dessous ma date prévisionnelle de départ à la retraite (donnée obligatoire). A défaut, l'âge de départ à la retraite sera supposé comme égal à 62 ans.

Date prévisionnelle de départ à la retraite (ex : 31/12/2035)

Choix de déductibilité du versement dans le PER⁽¹⁾ :

- Déductible de vos revenus imposables
 Non déductible de vos revenus imposables

Pour bénéficier de l'abondement, je certifie sur l'honneur être salarié(e) du Groupe Carrefour.

Date / / N° de Téléphone

SIGNATURE
(obligatoire)

À RETOURNER À : NATIXIS INTERÉPARGNE - Service Rachats - 14029 CAEN CEDEX 9

(1) À défaut de choix exprimé, le versement sera déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu.